

La protection des Indications Géographiques (IG)



**Institut National de
l'Origine et de la Qualité –
INAO**

Service Juridique et International
Alexandre LEVY

L'INAO et ses missions

- ❖ L'INAO : établissement public placé sous la tutelle du MAA :
 - En charge de **l'encadrement** des signes d'identification de la qualité et de l'Origine (SIQO) français: reconnaissance, modification, contrôle et protection
 - En charge de la **protection nationale et internationale des Indications géographiques françaises** en France et dans le monde
 - Apporte sa contribution aux autres ministères concernant les **négociations multi et bilatérales** (état des **usurpations et généricité**)

Les bases juridiques internationales pour assurer la protection des IG à l'international

- **Conventions multilatérales** sur les droits de propriété intellectuelle :

- - Convention d'Union de Paris (1883)
- - Arrangement de Madrid (1891)
- - Arrangement de Lisbonne (1958)
- - Accord ADPIC (*TRIPS*) (1994)

- **Conventions bilatérales**

- Entre l'UE et un pays tiers
- => objectif = « ADPIC+ »

- **Droit interne**

- - Droit spécifique aux IG
- - Droit de la concurrence déloyale
- - Tromperie du consommateur
- - Etiquetage ou droit des marques (déceptivité)

Dispositions et outils juridiques négociés dans les accords bilatéraux

Les grands axes:

- Reconnaissance du concept d'IG et diffusion d'un mode de valorisation des produits et des filières de qualité
- Intégration du droit créé dans l'accord au sein du droit national du pays tiers (création d'un registre national, réforme du droit national, etc.)
- Reconnaissance d'une liste d'IG (et possibilité de modifier la liste)
- Mise en place de protocole d'assistance et de coopération mutuelle permettant une application harmonieuse de l'accord

Dispositions et leviers juridiques négociés:

❖ **Protection du nom des IG**, du nom des désignations, et non du produit lui-même

- Protection contre utilisation du nom de l'IG (protection applicable même si emploi des notions de « style », « sorte », « imitation », etc.)
- Protection contre la traduction du nom des IG
- Protection contre toute utilisation commerciale directe ou indirecte (présentation du produit, packaging, descriptif promotionnel, etc.)
- Limites: protection généralement limitée aux produits comparables

Articulation de la protection des IG avec le droit des marques

- ❖ Point sensible: assurer la protection des IG vis-à-vis des marques de commerce du pays tiers
 - Principe: les IG reconnues dans l'accord bilatéral priment les marques postérieures
 - Tempérament par rapport aux marques antérieures :
 - L'accord prévoit un *phasing out*
 - L'accord prévoit la coexistence

Accord Economique et Commercial Global (AECG/CETA) avec le Canada

- entrée en vigueur provisoire et partielle le 21 septembre 2017
- accord stratégique pour la France en raison notamment des liens historiques avec le Canada et Québec plus particulièrement
- liste comprend plus de **30 IG agroalimentaires françaises** (vins et boissons spiritueuses déjà reconnues au Canada dans le cadre de l'accord sur le commerce des vins et des boissons spiritueuses de 2003)

Exceptions de protection au titre de l'AECG/CETA

- ❖ Trois grandes exceptions:
 - Certains noms protégés pourront être utilisés pour des produits qui ne sont pas sous IG avec la mention « Style », « genre », imitation »: **coexistence** (Munster, Gorgonzola, Fontina, Féta...)
 - Certains noms protégés pourront être utilisés si :
 - Antériorité de plus 5 ans avant le 18 octobre 2013
→ coexistence;
 - si moins de 5 ans d'antériorité : *phasing out* 5 ans
 - Certains noms protégés pourront être utilisés si (jambon de Bayonne, Beaufort) :
 - Antériorité de plus 10 ans : → coexistence
 - Antériorité de moins 10 ans : → *phasing out* 5 ans

Accord de Partenariat Economique (APE) UE-JAPON

- Entrée en vigueur le 1^{er} février 2019
- Accord historique créant le premier marché économique au monde: plus de 630 millions de consommateurs
- Dispositions de protection intégrées au droit national japonais: création d'un registre IG, renforcement moyens pour lutter contre les usurpations, etc.
- Liste IG: 44 pour la France (agro, vins et boissons spiritueuses)

Exceptions au titre de l'APE UE-Japon

- Pour certaines IG fromagères: découpe, tranchage et conditionnement pourront être effectués sur le territoire japonais par dérogation aux cahiers des charges pendant 7 ans (Roquefort, Comté, Fontina, Parmigiano Reggiano, etc.)
- *Phasing out* de 7 ans pour certaines IG agroalimentaires (Asiago, Fontina, Gorgonzola, etc.)
- *Phasing out* de 5 ans pour certaines IG vins et boissons spiritueuses (Cognac, Calvados, Münchener Bier, Grappa, etc.)



USA



Australie





Danemark



Chine



➤ MERCI !!

➤ a.levy@inao.gouv.fr

